

**Conseil économique et social**

Distr. générale
13 février 2012
Français
Original: anglais

**Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale****Vingt et unième session**

Vienne, 23-27 avril 2012

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

**Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale et
préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale****Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour
la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du
treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du
crime et la justice pénale****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Dans sa résolution 66/179, l'Assemblée générale a invité les États Membres à présenter des suggestions concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et a prié le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt et unième session, des suggestions faites par les États Membres. Dans cette même résolution, elle a prié la Commission d'approuver à sa vingt et unième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du treizième Congrès.

Le présent rapport contient des informations sur les mesures législatives et les directives prises au niveau national pour appliquer les principes figurant dans la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, ainsi que les recommandations formulées par le douzième Congrès. Il donne également une synthèse des suggestions des États Membres concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du treizième Congrès qui doit se tenir à Doha en 2015.

* E/CN.15/2012/1.



I. Introduction

1. Conformément à la recommandation formulée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingtième session et approuvée par le Conseil économique et social dans sa résolution 2011/30, l'Assemblée générale a adopté la résolution 66/179, intitulée "Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale". Dans cette résolution, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2011/15) et a réitéré l'invitation qu'elle avait adressée aux États, tendant à ce que ceux-ci s'inspirent de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation¹ et des recommandations adoptées par le douzième Congrès lorsqu'ils élaboraient des lois et des directives et mettent tout en œuvre, selon qu'il conviendrait, pour appliquer les principes qui y étaient formulés, en tenant compte des conditions économiques, sociales, juridiques et culturelles qui leur étaient propres.

2. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a invité les États Membres à présenter des suggestions concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et a prié le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt et unième session, des suggestions faites par les États Membres. L'Assemblée a également recommandé, pour que les futurs congrès aboutissent à des textes plus forts, que le nombre des points inscrits à leur ordre du jour et le nombre des ateliers soient limités, et a encouragé l'organisation de manifestations parallèles qui soient en rapport avec les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers et qui les complètent. Pour finir, elle a prié la Commission d'approuver à sa vingt et unième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

3. Au 31 janvier 2012, suite à la résolution 66/179 de l'Assemblée, des réponses avaient été reçues des États suivants: Algérie, Australie, Bulgarie, Canada, Chine, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Guatemala, Mozambique, Myanmar, Panama, Pologne, Qatar et Thaïlande.

4. Le présent rapport contient des informations sur les mesures législatives et les directives prises au niveau national pour appliquer les principes figurant dans la Déclaration de Salvador, ainsi que les recommandations formulées par le douzième Congrès. Il donne également une synthèse des suggestions des États Membres concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du treizième Congrès qui doit se tenir à Doha en 2015.

¹ A/CONF.213/18, chap. I, résolution 1.

II. Bref aperçu et analyse des réponses des gouvernements

Algérie

5. L'Algérie a proposé, comme thème général pour le treizième Congrès: "Prévenir et combattre la cybercriminalité". Elle a également proposé, pour accompagner ce thème, les points de l'ordre du jour suivants: la protection des mineurs à l'ère de l'information; la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes; la lutte contre la criminalité, notamment la criminalité transnationale organisée, perpétrée au moyen des technologies de l'information et de la communication; et la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité, notamment la criminalité transnationale organisée, perpétrée au moyen des technologies de l'information et de la communication, en particulier dans les domaines de l'entraide judiciaire, de la détection et de la répression et de l'assistance technique.

Australie

6. L'Australie a proposé de retenir un des points de l'ordre du jour du douzième Congrès, à savoir: "Mesures de justice pénale visant à combattre le trafic de migrants et la traite des personnes, et liens avec la criminalité transnationale organisée". Elle a de plus suggéré l'ajout d'un point ou d'un thème portant sur les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique visant à promouvoir la coopération internationale contre la criminalité.

7. L'Australie a également exprimé le souhait que soit inscrit à l'ordre du jour du treizième Congrès un point sur les liens entre les différentes formes de criminalité transnationale organisée. Elle a fait remarquer à ce sujet que l'évaluation de la menace que faisait planer la criminalité transnationale organisée au niveau régional en Asie de l'Est et dans le Pacifique devrait être finalisée au premier semestre 2012, et qu'il s'agirait là de la première évaluation régionale menée à terme. L'ajout de ce point pourrait ainsi donner l'occasion à un représentant du Centre régional de l'UNODC pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, situé à Bangkok, de faire une communication sur l'évaluation de la menace que faisait planer la criminalité transnationale organisée en Asie de l'Est et dans le Pacifique, ainsi que sur les enseignements et les conclusions qui en avaient été tirés.

Bulgarie

8. La Bulgarie a mis l'accent sur ses obligations en tant que Partie aux principaux instruments internationaux contre la criminalité transnationale organisée et les infractions représentant une grave menace pour la société, ainsi qu'aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a également fait état de sa coopération active en matière pénale aux niveaux bilatéral, régional et international, ainsi que de ses liens étroits avec des organisations et des services de détection et de répression internationaux tels que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Office européen de police (Europol), Eurojust, le Centre de détection et de répression en Europe du Sud-Est et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

9. En outre, la Bulgarie a fourni des informations sur les activités du Ministère de l'intérieur dans des domaines tels que la promotion de la coopération internationale,

notamment par le biais d'échanges d'informations, à l'appui de la lutte contre la criminalité transnationale organisée dont les liens avec d'autres activités délictueuses et formes nouvelles de criminalité étaient de plus en plus étroits; le développement de la capacité des autorités nationales de lutter contre la cybercriminalité et le renforcement de la sécurité des réseaux informatiques; la coopération avec les fournisseurs d'accès à Internet et les organisations non gouvernementales en vue de permettre aux enfants et aux jeunes de naviguer en toute sécurité sur Internet; la protection des intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle, directement ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées dans la gestion des droits d'auteur, et la coopération à cette fin avec des organisations non gouvernementales et le secteur privé; la mise en place de formations spécialisées et l'échange de données d'expérience avec des homologues étrangers; la prévention des violences faites aux femmes et de la traite des personnes, la lutte contre ces phénomènes et la protection des victimes de la traite moyennant la mise en œuvre de politiques et de stratégies nationales par la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains, présidée par le Ministre de l'intérieur; la lutte contre le trafic de drogues dans le cadre de la criminalité transnationale organisée et la promotion de la coopération bilatérale, régionale et internationale pour faire face aux problèmes qui en découlaient; l'application des lois et le renforcement de la coopération internationale afin d'enrayer le trafic des biens culturels et notamment de recouvrer et de restituer ces biens; l'élaboration de stratégies de lutte contre le blanchiment d'argent et les flux de capitaux illicites, ainsi que l'adoption de mécanismes de détection et de saisie du produit du crime.

Canada

10. Le Canada a fourni une réponse très détaillée présentant des propositions au sujet non seulement de l'ordre du jour, mais aussi de la structure, du déroulement et des résultats du treizième Congrès, propositions qui tenaient compte des recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, lors de sa réunion tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006 (voir E/CN.15/2007/6).

11. En ce qui concerne les mesures à prendre pour améliorer la préparation et le déroulement des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le Canada était d'avis que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devait poursuivre la discussion qu'elle avait entamée à sa vingtième session en 2011, s'interroger sur la structure actuelle de l'ordre du jour des congrès et déterminer si des ajustements devaient être faits afin de gagner en efficacité. Le Canada a rappelé à ce sujet la résolution 46/152 de l'Assemblée générale dans laquelle il était dit que les congrès sur la criminalité devaient avoir pour principaux objectifs de formuler des suggestions concernant les activités futures à mener dans le cadre du programme contre le crime, de recenser de nouveaux sujets qui préoccupaient la communauté mondiale et de définir un cadre politique visant à orienter les travaux de la Commission durant les cinq années d'intervalle entre chaque congrès.

12. Le Canada a rappelé les critiques exprimées quant au nombre important de points de l'ordre du jour qui avaient dû être fusionnés au dernier moment lors de la

préparation du douzième Congrès. Il a estimé que le fait de vouloir, dans un esprit de consensus, regrouper plusieurs questions sans lien réel, ou bien débattre de questions similaires au titre d'un point de l'ordre du jour et dans le cadre d'un atelier, ne favorisait ni les discussions ciblées, ni l'échange de vues entre les représentants du Congrès. En outre, face au nombre élevé de points et d'ateliers, il était difficile pour les petites délégations de participer à toutes les réunions programmées pendant le Congrès, notamment les réunions parallèles, qui constituaient une plus-value pour les congrès. Le Canada a fait valoir que la Commission devrait davantage s'attacher à choisir des questions précises et bien définies, permettant ainsi des débats et des échanges d'informations plus ciblés et dynamiques.

13. Rappelant que les participants à la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Bangkok en 2006, avaient reconnu les effets bénéfiques du débat de haut niveau faisant partie intégrante des travaux des congrès, le Canada s'est déclaré en faveur de son maintien. Conformément au mandat des congrès, les ministres et les autres personnalités de haut rang devraient être encouragés à axer leurs interventions sur le thème principal du Congrès, en ayant pour objectif de formuler des suggestions concernant les activités futures à mener dans le cadre du programme contre le crime et de recenser les nouveaux sujets qui préoccupaient la communauté mondiale. Réaffirmant la recommandation formulée par la Commission à sa vingtième session (E/2011/30, par. 91) en vue de restructurer le débat de haut niveau du Congrès, de le tenir au début du Congrès et d'en réduire la durée, le Canada a insisté sur le fait que la Commission devrait, à sa vingt et unième session, réfléchir à cette question et déterminer quelle serait la meilleure formule pour le débat de haut niveau du treizième Congrès.

14. Le Canada a de plus souligné que, au vu de l'expérience, le mode de traitement des points de l'ordre du jour lors des séances plénières du Congrès ne favorisait pas les échanges interactifs entre les participants. Il pourrait donc être opportun de supprimer les points de l'ordre du jour faisant l'objet d'un débat général, tels qu'ils existaient actuellement, au profit de discussions et d'échanges de vues plus ciblés entre les représentants du Congrès. Le Canada a donc proposé de supprimer entièrement les points de l'ordre du jour et de consacrer plus de temps aux ateliers, qui étaient plus interactifs et qui se prêtaient mieux à la réalisation de deux des principaux objectifs des congrès, à savoir, formuler des suggestions concernant les activités futures à mener dans le cadre du programme contre le crime et recenser de nouveaux sujets qui préoccupaient la communauté mondiale. Les États Membres souhaitant s'exprimer sur le thème général du Congrès seraient invités à le faire dans le cadre du débat de haut niveau.

15. En outre, le Canada a souligné que les ateliers devraient être maintenus et que davantage de temps devait leur être alloué dans l'ordre du jour du Congrès. Le temps supplémentaire accordé aux ateliers permettrait des discussions plus approfondies sur les points de l'ordre du jour, qui viendraient alimenter les travaux futurs de la Commission. Le Canada a suggéré que puisque chaque atelier formulait en règle générale une série de conclusions et de recommandations, il devrait également être chargé de rédiger un paragraphe pour la déclaration du Congrès, ce qui permettrait d'élaborer des contributions de fond en présence d'experts. Le Canada a également recommandé de limiter le nombre d'ateliers et de ne tenir

aucun atelier le dernier jour du Congrès. Les conclusions des délibérations de chaque atelier seraient ainsi présentées et examinées ce dernier jour, conduisant ainsi à l'adoption de la déclaration finale du Congrès. De plus, le Canada a estimé que les ateliers devraient continuer à être organisés en lien étroit avec les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

16. Le Canada a également fait observer qu'il fallait encourager l'organisation de réunions parallèles par des membres de la société civile, avec une plus grande participation des États Membres, étant entendu que ce type d'échanges avec des acteurs clefs du système de justice pénale était bénéfique pour tous. Cela étant, le nombre de ces réunions devrait également être limité afin de porter la participation des représentants à un niveau aussi élevé que possible.

17. Au sujet de la déclaration adoptée à l'issue du Congrès, le Canada a évoqué le dilemme lié à sa négociation et à sa formulation. Entamer les négociations concernant la déclaration du Congrès le plus tôt possible permettait d'économiser du temps et des ressources appréciables. D'un autre côté, plus les négociations étaient menées à l'avance, plus elles étaient déconnectées des délibérations du Congrès. Le Canada proposait la solution suivante: laisser de côté avant la tenue du Congrès la partie de la déclaration devant être élaborée lors du Congrès, par exemple les paragraphes à rédiger par chaque atelier, et négocier en amont et hors site le reste de la déclaration.

18. En ce qui concerne l'approche thématique à adopter pour le treizième Congrès, le Canada a fait remarquer que l'ordre du jour des derniers congrès était autocentré et privilégiait la manière dont les États Membres définissaient des formes spécifiques de criminalité et luttait contre elles. Le Canada a proposé de changer de pratique et d'adopter une nouvelle approche pour le treizième Congrès, qui serait axée vers l'extérieur (autour d'un thème à déterminer) et qui s'intéresserait davantage à la manière dont le crime, la prévention du crime et la justice pénale s'inscrivaient dans le programme d'action mondial, au lieu de considérer la manière dont les États Membres définissaient des formes spécifiques de criminalités et luttait contre elles.

19. Si la proposition ci-dessus était retenue, le prochain Congrès pourrait analyser l'évolution de la prise de décision au niveau national et international à l'ère de la mondialisation de la haute technologie, son impact sur les questions de prévention du crime, de justice pénale et de traitement des délinquants ainsi que la manière dont ces questions s'inscrivaient dans le programme d'action mondial. Il pourrait également rattacher les questions de criminalité à une série de questions spécifiques liées au développement mondial, telles que celles ayant trait à l'ordre juridique international, à l'état de droit, aux droits de l'homme, aux conflits et à la reconstruction, à l'économie et au commerce ainsi qu'aux transports et aux communications. Cette approche contextuelle pourrait aboutir à des discussions et des solutions d'un type nouveau. Par exemple, si la discussion venait à établir qu'un problème donné avait des répercussions sur la société, l'économie, la reconstruction, les flux migratoires ou d'autres domaines, cela pourrait se traduire par des recommandations en faveur de stratégies davantage concertées en vue d'apporter une même réponse au problème, indépendamment du contexte, et d'intégrer la question de la réduction de la criminalité dans les autres contextes. Afin de structurer les discussions et de rassurer les délégations ainsi que d'autres

acteurs favorables au maintien des questions spécifiques, des sous-thèmes, dérivés du thème général et traitant de questions plus précises, seraient intégrés à l'ordre du jour en tant que sujets d'atelier.

20. Le Canada a souligné qu'un des avantages présentés par cette approche était son caractère non restrictif qui devrait laisser suffisamment de latitude pour englober les différentes questions que les États Membres pourraient tenir à traiter, tout en proposant un nouvel angle de traitement de ces questions. Ne souhaitant pas proposer de sujets précis, le Canada a cité les exemples suivants de sous-thèmes pouvant être abordés dans le cadre de l'approche axée vers l'extérieur, tout en rappelant que le nombre de sous-thèmes devrait être limité: criminalité, droits de l'homme et état de droit (notamment le rôle de la justice pénale dans la protection des droits de l'homme, le rôle des droits de l'homme dans le système judiciaire, ainsi que le rôle de l'état de droit dans ces deux cas); la criminalité et la paix, la sécurité et la reconstruction à l'échelle internationale (après un conflit ou une catastrophe); la criminalité et les évolutions technologiques, en particulier la cybercriminalité, ainsi que l'utilisation des technologies par les groupes criminels organisés et aux fins de trafic notamment; la criminalité et les échanges, le commerce et l'économie mondiale (des domaines spécifiques de la criminalité économique, et éventuellement la corruption, pourraient être traités).

Chine

21. La Chine a proposé les thèmes suivants pour le treizième Congrès: renforcement de la coopération internationale en vue de développer la capacité de tous les pays de prévenir et de combattre la cybercriminalité; mise en place de mécanismes bilatéraux et multilatéraux d'échange et de coopération à l'échelle internationale en vue de lutter contre la criminalité transnationale organisée; développement de la coopération et des échanges à l'échelle internationale dans le domaine des formes non traditionnelles de criminalité.

22. En outre, la Chine a signalé qu'elle avait adopté une série de mesures législatives, administratives et judiciaires et qu'elle avait axé ses efforts sur la coopération internationale, ce qui avait débouché sur des résultats tangibles au niveau national en matière de lutte contre le terrorisme, la fraude économique et la criminalité liée à l'identité, la criminalité transnationale organisée, la cybercriminalité et la corruption, et aussi en ce qui concerne l'octroi d'une assistance juridique et le renforcement de la coopération internationale. Elle a apporté des précisions sur les mesures législatives prises et le renforcement de l'action antiterroriste, notamment à travers l'établissement d'une définition juridique des activités terroristes ainsi que des organisations terroristes et de leurs membres, fondée sur les conventions internationales auxquelles elle avait adhéré; l'adoption d'une approche pluridimensionnelle de la prévention et de la répression de la fraude économique; les avancées en matière de prévention des crimes commis à l'égard des enfants et le renforcement de la protection de leurs droits; la promotion de la coopération internationale dans le cadre de la lutte contre la corruption; le développement de l'assistance en matière de justice pénale afin de lutter efficacement contre la criminalité transnationale organisée; le renforcement de la sécurité en ligne afin de développer les capacités de prévention et de lutte contre la cybercriminalité; et la modification de la législation afin d'élargir le champ d'application de l'assistance juridique, jusque-là limité au seul procès, aux

procédures d'instruction préparatoire et aux affaires où le prévenu encourait la prison à vie.

Costa Rica

23. Le Costa Rica a fait état des mesures qu'il avait prises en vue de renforcer la coopération internationale en matière pénale, notamment par le biais de propositions d'accords bilatéraux sur les extraditions et l'entraide judiciaire, de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et de la promotion de l'échange d'informations dans la région. Au sujet des actions menées au niveau national, le pays a évoqué la formation institutionnelle visant à renforcer les capacités de lutte contre la criminalité organisée et le blanchiment d'argent. La vidéoconférence avait été largement utilisée pour les dépositions de témoins dans le cadre de poursuites pénales. Il a également été fait référence à la création d'un site Web contenant des informations sur la traite des personnes à l'échelle nationale et internationale, ainsi qu'à l'élaboration d'un manuel des pratiques d'enquêtes et de mises en accusation dans les affaires de traite de personnes. De plus, il a été signalé que des procureurs spécialisés dans les affaires de trafic de drogues et de vol de véhicules motorisés travaillaient sous les ordres du Bureau du Procureur adjoint en charge de la lutte contre la criminalité organisée.

Équateur

24. L'Équateur a proposé l'inscription des questions suivantes à l'ordre du jour du treizième Congrès: dernières évolutions de la législation en ce qui concerne l'incrimination du trafic de biens culturels et lutte contre ce dernier; analyse des formes nouvelles et élaborées de trafic de biens culturels; utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le cadre du trafic de biens culturels et création d'une base juridique pour incriminer cette pratique et établir des contrôles; mise en place de procédures visant à la restitution des biens culturels; élaboration de stratégies d'intensification de la coopération internationale dans ce domaine; et création de mécanismes appropriés pour rapatrier les biens culturels dans leur pays d'origine. L'Équateur a également proposé les questions supplémentaires suivantes: la protection des droits fondamentaux des personnes privées de liberté; les enjeux de la justice réparatrice.

25. L'Équateur a en outre fait état des mesures prises à l'échelle nationale pour prévenir et combattre la délinquance juvénile, notamment des activités d'éducation et de sensibilisation, de la coordination des institutions, de la collecte de données statistiques, ainsi que de la formation. Il a signalé que des propositions précises de mesures législatives, portant sur le trafic de biens culturels et la coopération internationale en vue de lutter contre ce problème, notamment par le biais de la Convention contre la criminalité organisée, avaient été soumises à l'Assemblée nationale. C'est dans ce contexte que le pays avait présenté une proposition visant à entamer la négociation d'un protocole additionnel à la Convention contre la criminalité organisée traitant du trafic de biens culturels. De plus, des traités bilatéraux portant sur la même question étaient en passe d'être signés, et une unité spéciale d'enquête sur les infractions visant le patrimoine culturel avait été créée en 2010, dans le cadre de l'organigramme du Bureau du procureur général.

El Salvador

26. El Salvador a proposé comme thème général du treizième Congrès les mesures de prévention et de lutte contre les nouvelles formes de violence, notamment les crimes contre l'environnement, le trafic de biens culturels et la cybercriminalité. Parmi les thèmes proposés pour les séances plénières et les ateliers du Congrès figuraient: l'égalité effective des sexes en ce qui concerne la prévention du crime et l'accès à la justice; les lois et les politiques visant à prévenir la victimisation; la lutte contre le trafic illicite de biens culturels; les nouvelles formes de criminalité; la prévention de la délinquance juvénile; le renforcement des synergies entre le secteur public et le secteur privé afin de prévenir la criminalité et la combattre; la cybercriminalité; les alternatives à l'emprisonnement, notamment les travaux d'intérêt général.

27. El Salvador a également fourni des informations sur sa législation contre les groupes criminels et sur son mécanisme institutionnel visant à faire face à la traite des personnes ainsi qu'à protéger les victimes. En ce qui concerne la coopération internationale en matière pénale, il a mentionné un accord ibéro-américain sur l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre de la coopération internationale entre les systèmes judiciaires, adopté par la Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains. Il a également évoqué les efforts d'harmonisation dans le domaine législatif réalisés par ladite Conférence et l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement en vue de lutter efficacement contre la criminalité organisée en Amérique centrale. Enfin, il a mentionné son action en faveur de la modernisation des programmes d'enseignement et de l'amélioration du système pénitentiaire.

28. El Salvador a souligné que ses autorités nationales élaboraient actuellement des principes directeurs visant à actualiser les modes de poursuite et de prévention des infractions susceptibles d'avoir une incidence sur la société. De plus, le pays était partie à des accords bilatéraux visant à lutter contre la corruption, le trafic de drogues et le terrorisme.

Finlande

29. La Finlande n'a pas proposé de thème général ou de point de l'ordre du jour pour le treizième Congrès mais un atelier sur le sujet suivant: "La traite des êtres humains à des fins de travail forcé et d'exploitation par le travail". À l'appui de cette proposition, elle a indiqué que, selon l'Organisation internationale pour les migrations, le nombre de migrants avait augmenté à l'échelle mondiale au cours des dernières années et qu'il fallait s'attendre à ce qu'il continue de progresser dans un proche avenir, étant donné que les effectifs de main-d'œuvre augmentaient rapidement dans les pays peu développés, et que les besoins en main-d'œuvre étrangère allaient sans doute croître dans les pays développés. Elle a souligné que les turbulences et le ralentissement économiques actuels pourraient bien être à l'origine de nouveaux flux migratoires imprévus de personnes en quête de meilleurs débouchés économiques. Dans ce contexte, il convenait de consacrer davantage d'attention au problème de la traite des êtres humains aux fins de l'exploitation par le travail, car jusqu'à présent la traite avait surtout été traitée, à l'échelle internationale, dans le contexte de l'exploitation sexuelle.

30. La Finlande a également proposé les thèmes suivants pour le treizième Congrès: la difficile définition de la traite aux fins de l'exploitation par le travail et la définition du travail forcé et de l'exploitation par le travail au travers d'exemples tirés de différentes juridictions et de la jurisprudence; l'utilisation des indicateurs d'exploitation et la formation des acteurs clefs du monde du travail à l'identification des victimes; les enquêtes dans le cadre de la traite aux fins de l'exploitation par le travail, notamment les enquêtes complexes couvrant plusieurs pays; le rôle des acteurs clefs du monde du travail, en particulier les agences de recrutement et les employeurs, dans la prévention de la traite aux fins de l'exploitation par le travail; l'aide aux victimes, notamment les bonnes pratiques, la définition de leurs besoins et l'évaluation du caractère approprié et ciblé des mesures existantes; les problèmes de collecte de données.

Guatemala

31. Le Guatemala a proposé des sujets liés au thème général de la coopération internationale en matière pénale, à savoir: la coopération internationale dans le cadre d'enquêtes conjointes; l'analyse de la criminalité transnationale organisée sous l'angle de la problématique hommes-femmes; l'harmonisation de la définition des types d'infractions; le recouvrement d'avoirs; l'harmonisation de la définitions du comportement criminel; les plates-formes d'échange d'informations dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption.

32. Le Guatemala a proposé les ateliers suivants pour le treizième Congrès: l'indépendance des organes chargés des poursuites pénales et de l'application effective des Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet; les formes contemporaines d'esclavage liées à la criminalité organisée; l'accès à la justice dans le cas d'homicides de femmes perpétrés par des groupes criminels organisés; le rôle de la société civile dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée; le secret bancaire et l'échange d'informations; et la prévention de la torture et des exécutions extrajudiciaires.

Panama

33. Le Panama a fait état des efforts entrepris à l'échelle nationale en vue de renforcer la sécurité et de lutter contre la criminalité organisée. Il a souligné le fait que plusieurs projets de lois avaient été présentés à l'Assemblée nationale dans l'optique d'établir de nouvelles normes juridiques contre les activités criminelles et de moderniser les cadres normatifs existants. Ces mesures juridiques concernaient notamment les armes à feu, les organismes de sécurité, la traite des personnes, la saisie et la confiscation du produit du crime, et l'établissement d'un ensemble de sanctions plus strictes. D'autres mesures législatives en préparation portaient sur le trafic de migrants, ainsi que sur la protection des témoins et des victimes. Le Panama a également évoqué les initiatives menées en faveur du renforcement et de la modernisation des services de détection et de répression et des organismes de sécurité publique grâce à l'augmentation des ressources destinées à la spécialisation et à la formation du personnel et à l'acquisition de matériel. En outre, des accords bilatéraux avaient été signés afin de permettre l'échange d'informations et la coopération dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Pologne

34. La Pologne a proposé les sujets suivants pour les ateliers du treizième Congrès: les enjeux de la prévention de la violence dans la famille et des droits des victimes, en particulier en ce qui concerne les mesures juridiques et pénales qui éloignaient l'agresseur de sa victime, ainsi que la coopération entre les autorités chargées de la prévention de ce type de violence, et les bonnes pratiques liées au respect des droits des victimes; l'efficacité des poursuites visant les activités criminelles graves telles que la criminalité organisée, le terrorisme, la traite des personnes, la cybercriminalité, la fraude économique, le blanchiment d'argent, la corruption, le trafic de drogues et les infractions sexuelles envers les femmes et les enfants; les mécanismes efficaces de saisie, de gel et de confiscation du produit du crime; et la coopération internationale en matière pénale afin de prévenir, de poursuivre et de punir efficacement les délits.

Qatar

35. En sa qualité de pays hôte du treizième Congrès, le Qatar a exprimé le souhait de voir le Congrès traiter de la criminalité économique dans ses diverses manifestations, car ce problème pouvait représenter une menace sérieuse pour les intérêts stratégiques, politiques et économiques des pays tant développés qu'en développement. S'appuyant sur les textes issus des précédents Congrès, en particulier les onzième et douzième Congrès, tenus respectivement à Bangkok et à Salvador (Brésil), le Qatar a fait valoir que le treizième Congrès constituerait une instance appropriée pour l'échange d'informations et de données d'expérience entre les États Membres en vue de promouvoir l'élaboration d'interventions concertées et l'ajustement de mesures concrètes dans la lutte contre la criminalité économique sous ses différentes formes.

36. Pour étoffer sa proposition, le Qatar a souligné que, même si la criminalité économique pouvait être le fait d'individus isolés, le degré de complexité et d'organisation propre à nombre de ses formes, en particulier celles générant d'importants profits illicites, supposait l'implication de groupes criminels organisés, et que ses liens inextricables avec le trafic de drogues et d'autres activités relevant de groupes criminels organisés transnationaux n'étaient plus à prouver. De même, certains éléments concrets indiquaient l'existence de liens étroits entre la criminalité économique et la corruption, car des délits de corruption pouvaient être commis afin de faciliter des infractions économiques comme la fraude, ou encore le produit d'une infraction économique pouvait être utilisé à des fins de corruption dans les secteurs public et privé.

37. Le Qatar a également attiré l'attention sur le fait que le produit de la criminalité économique était un paramètre clef dans les discussions sur le sujet et a insisté sur la nécessité de disposer de mécanismes efficaces et solides pour l'identification, le traçage, le gel ou la saisie et la confiscation du produit du crime aux niveaux national et international. Ces mécanismes devraient également permettre de disposer du produit du crime confisqué, conformément aux prescriptions des instruments juridiques internationaux pertinents, notamment la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui, avait été la première à consacrer un chapitre propre au recouvrement d'avoirs et avait fait de la restitution et de la disposition des avoirs issus de la corruption une priorité absolue.

38. Par conséquent, le thème général du treizième Congrès pourrait tenir compte de la nécessité de s'intéresser à cet ensemble particulièrement complexe d'activités criminelles, et les questions de fond inscrites à l'ordre du jour pourraient s'articuler autour d'aspects spécifiques du thème général, notamment en ce qui concerne les approches législatives, la détection et la répression, les politiques et les stratégies de prévention et la coopération internationale. Sur ce point, le Congrès pourrait fournir un environnement propice à l'élaboration du programme de prévention du crime et de justice pénale de la communauté internationale dans le domaine de la criminalité économique. De plus, les ateliers pourraient compléter les débats de fond menés au titre des points de l'ordre du jour, en permettant d'échanger plus avant sur les difficultés matérielles, les solutions et les meilleures pratiques.

Espagne

39. L'Espagne a fait part de la réforme de son Code pénal, les modifications apportées ayant eu pour objet de lui permettre de se conformer à ses obligations internationales en ce qui concerne la lutte contre la corruption, la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, la traite des personnes, y compris à des fins de prélèvement d'organes, la protection des victimes d'infractions sexuelles, la protection spéciale des femmes et des enfants dans les conflits armés, les crimes contre l'environnement, le trafic de drogues illicites et la cybercriminalité.

Thaïlande

40. La Thaïlande a proposé le thème général suivant pour le treizième Congrès: "Relever les défis posés par les menaces transnationales: des stratégies intégrées de prévention du crime et de justice pénale pour un monde plus sûr". Ce faisant, elle a rappelé que le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement énonçait notamment ce qui suit:

La criminalité transnationale organisée favorise certaines des pires menaces contre la paix et la sécurité internationales. La corruption, les trafics et le blanchiment de capitaux fragilisent les États, entravent la croissance économique et mettent la démocratie en péril, créant des conditions propices aux troubles civils. (A/59/565 et Corr.1, par. 23)

Rappelant la nécessité pour le système des Nations Unies d'adopter une approche intégrant les mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée (notamment la réforme de la justice pénale) dans ses activités de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité, de développement et de désarmement, la Thaïlande a estimé que le moment était venu pour le Congrès d'adopter une démarche visionnaire, à la mesure des liens de plus en plus forts entre la criminalité transnationale organisée et la question de la sécurité. Elle a souligné que non seulement le thème général énoncé plus haut reflétait les préoccupations réelles de nombreux États Membres de toutes les régions, ce qui montrait son importance, mais qu'également il ouvrait la voie à la prise en compte de la question de la prévention du crime et de la justice pénale dans le programme d'action mondial en faveur de la sécurité et du développement.

41. En ce qui concerne les points de l'ordre du jour, la Thaïlande a suggéré de mettre l'accent sur les liens entre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues qui représentaient une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Cela faisait écho à la proposition qu'avait faite la Thaïlande d'organiser un atelier sur le sujet lors du douzième Congrès tenu au Brésil. La Thaïlande a souligné que cette question donnait lieu à une convergence de vues grandissante depuis l'adoption de la Déclaration de Salvador, dans laquelle le Congrès reconnaissait les liens croissants entre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues dans le contexte du problème mondial de la drogue. En outre, étant entendu que le Conseil de sécurité était conscient des dangers majeurs que faisaient courir le trafic de drogues et la criminalité organisée à la paix et à la sécurité internationales et qu'il avait à plusieurs reprises débattu de la question, la Thaïlande estimait qu'il s'agissait là d'une tendance émergente que le Congrès devait analyser.

42. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les questions suivantes, par exemple, pourraient être examinées: le cadre juridique et stratégique à l'échelle internationale dans lequel était traitée la question des liens entre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues, notamment la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant, la Convention des Nations Unies contre la corruption, et la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue adoptés en 2009; les mesures d'intervention intégrées en termes de prévention du crime et de justice pénale face à la criminalité transnationale organisée, au trafic de drogues et aux problèmes issus de leurs liens de plus en plus étroits, notamment en matière de détection et de répression, de techniques d'enquête, de poursuites, d'entraide judiciaire, d'extradition, de réforme judiciaire et de sensibilisation; les effets néfastes de la criminalité transnationale organisée et du trafic de drogues sur la sécurité (internationale, régionale et nationale), particulièrement dans le cas des États sortant d'un conflit et fragiles; les prochaines étapes et les recommandations, en particulier les propositions visant à renforcer à l'échelle du système des Nations Unies une approche intégrant les mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues dans ses activités de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité, de développement et de désarmement.

43. En ce qui concerne les sujets des ateliers, la Thaïlande a suggéré les meilleures pratiques en matière de traitement des femmes placées en détention ou dans un établissement pénitentiaire ou autre, ainsi que l'application des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok). Dans ce contexte, elle a rappelé que la question des règles et normes était depuis longtemps à l'ordre du jour des Congrès et que la place de premier plan accordée à la question du régime carcéral féminin lors du douzième Congrès avait ouvert la voie à l'adoption des Règles de Bangkok par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session en 2010. La Thaïlande a fait valoir que le treizième Congrès offrirait aux États Membres une bonne occasion d'échanger leurs meilleures pratiques et leurs données d'expérience en ce qui concerne l'application des Règles de Bangkok, cinq ans après leur adoption. Elle a de plus souligné qu'en cas d'accord sur ce sujet, l'Institut thaïlandais pour la justice, nouvellement créé, serait heureux de collaborer avec l'UNODC et d'autres entités pour organiser l'atelier. Celui-ci pourrait par exemple examiner et étudier les thèmes suivants: vue d'ensemble de la situation des femmes placées en détention ou dans un établissement pénitentiaire ou autre et mise en commun des meilleures pratiques et données d'expérience nationales au sujet de

l'application des Règles de Bangkok; solutions concrètes pour les questions concernant la législation, les procédures, les politiques et les pratiques applicables aux détenues, les alternatives à l'emprisonnement pour les femmes, et leur réinsertion sociale; fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs pour l'application des Règles de Bangkok, et coopération en la matière entre les entités des Nations Unies compétentes, les organisations intergouvernementales et régionales et les organisations non gouvernementales; diffusion des Règles de Bangkok et activités de formation et de sensibilisation connexes, et promotion de la recherche et évaluations programmées dans ce domaine.

44. La Thaïlande a également proposé de consacrer un atelier à la justice transitionnelle et à l'état de droit dans les sociétés en situation de conflit ou d'après conflit. Elle a fait remarquer à ce sujet que la justice transitionnelle était une composante importante des activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité dans les sociétés en situation de conflit ou d'après conflit. Mais, bien que la justice transitionnelle fût une question transversale intéressant plusieurs entités des Nations Unies, elle n'avait jamais été expressément abordée dans le cadre des congrès sur la criminalité et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Dans son rapport sur l'état de droit et la justice transitionnelle dans les sociétés en situation de conflit ou d'après conflit, le Secrétaire général avait souligné que la criminalité transnationale organisée s'implantait dans les sociétés en situation de conflit et d'après conflit et constituait une menace nouvelle pour la paix et la sécurité, le développement et l'état de droit (S/2011/634). Dans ce même rapport, il avait exprimé son intention d'appuyer efficacement les dispositifs nationaux et régionaux de lutte contre la criminalité transnationale et de créer les organismes adéquats de lutte contre la corruption à même de soutenir une telle action. Compte tenu de ces considérations, la Thaïlande a fait valoir que le treizième Congrès avait un rôle majeur à jouer dans la détermination de l'orientation future des politiques de prévention du crime et de justice pénale en matière de justice transitionnelle et d'état de droit. Elle a de plus souligné qu'en cas d'accord sur ce sujet, l'Institut thaïlandais pour la justice, nouvellement créé, serait heureux de collaborer avec l'UNODC et d'autres entités pour organiser l'atelier. Celui-ci pourrait par exemple examiner et étudier les thèmes suivants: vue d'ensemble de la justice transitionnelle et de l'état de droit dans les sociétés en situation de conflit ou d'après conflit, notamment rôle des commissions de la vérité; mise en commun des meilleures pratiques et des données d'expérience concernant la mise en place de programmes de justice transitionnelle et de promotion de l'état de droit, du point de vue du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et des États; solutions concrètes pour répondre aux menaces liées à la criminalité transnationale organisée et au trafic de drogues dans les sociétés en situation de conflit ou d'après conflit; et fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs en vue de renforcer les institutions policières, judiciaires, pénitentiaires et anticorruption dans les sociétés en situation de conflit ou d'après conflit, et promotion d'activités de recherche correspondantes.

États-Unis d'Amérique

45. Les États-Unis d'Amérique ont proposé d'inscrire deux questions à l'ordre du jour du treizième Congrès. Les arguments avancés pour justifier leur première proposition, à savoir "La traite des êtres humains à des fins de travail forcé et

d'exploitation par le travail", étaient similaires à ceux mis en avant par la Finlande. Le second point de l'ordre du jour proposé était le suivant: "Application effective des stratégies, règles et normes, et évaluation des progrès accomplis". Les États-Unis ont fait valoir que ce thème aurait pour objectif de déterminer les points forts et les failles de la mise en œuvre des stratégies, règles et normes, ainsi que les enseignements qui pourraient en être tirés. Ce thème donnerait l'occasion d'examiner les réformes du droit pénal déjà réalisées ainsi que leur efficacité et leur contribution à la promotion de l'état de droit. Il permettrait en outre de mettre l'accent sur les méthodes et outils d'évaluation ainsi que sur les indicateurs pertinents.

III. Consultations préliminaires informelles sur les préparatifs du treizième Congrès

46. Afin de rationaliser au plus tôt les préparatifs du treizième du Congrès et d'en assurer ainsi une planification efficace, l'UNODC a tenu en novembre 2011 à Doha des consultations informelles avec les autorités nationales du pays hôte. Au cours de ces consultations, l'UNODC a souligné la nécessité d'une planification préalable et d'une coordination étroite avec toutes les parties concernées par la préparation du Congrès, notamment les interlocuteurs intéressés du Gouvernement du pays hôte et les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Le représentant de l'UNODC a informé les autorités qatariennes des aspects techniques clefs de la préparation, du déroulement et de la structure du treizième Congrès. Il a aussi donné des renseignements sur les préparatifs d'ordre administratif (s'agissant par exemple des missions de planification et de l'accord avec le pays hôte). Les autorités qatariennes ont également pris connaissance d'un calendrier indicatif fixant toutes les étapes nécessaires des préparatifs en amont de la tenue du treizième Congrès à Doha, et déterminant précisément leur succession, conformément aux pratiques suivies lors de la préparation des précédents congrès. Les autorités qatariennes ont renouvelé leur engagement à faire tout ce qui serait en leur pouvoir pour faciliter les préparatifs du Congrès.

IV. Conclusions

47. Dans sa résolution 66/179, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'approuver à sa vingt et unième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du treizième Congrès. À cet égard, la Commission voudra peut-être tenir compte des propositions et suggestions faites par un certain nombre d'États Membres sur ces aspects de fond du treizième Congrès. Quand elle définira l'approche stratégique centrale, les objectifs et les perspectives du treizième Congrès, elle voudra peut-être également tenir compte du fait que ce congrès marquera le soixantième anniversaire des Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

48. La Commission voudra peut-être garder à l'esprit que, plus une décision interviendra rapidement au sujet du thème général, des points de l'ordre du jour et des sujets des ateliers du treizième Congrès, plus il sera facile de commencer les préparatifs, en particulier en ce qui concerne l'élaboration du guide de discussion et

l'organisation des réunions régionales préparatoires, y compris les consultations sur le programme des ateliers avec les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. De plus, le Secrétariat pourra consulter les organisations non gouvernementales concernées, en vue de l'organisation des réunions parallèles.

49. La Commission voudra peut-être se rappeler les recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, lors de sa réunion tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006, qui ont été entérinées par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/173. Le Groupe intergouvernemental d'experts avait conclu qu'il importait au plus haut point que les congrès restent à même de traiter des tendances et questions nouvelles et inédites tout en préservant la capacité de progresser dans l'examen des grandes questions de la prévention du crime et de la justice pénale. Pour atteindre ces objectifs, le Groupe d'experts avait rappelé la nécessité de faire en sorte que les futurs congrès et le processus préparatoire de ces congrès soient axés sur des questions soigneusement choisies et bien définies (E/CN.15/2007/6, par. 35).

50. Le Groupe intergouvernemental d'experts avait recommandé que la Commission, lorsqu'elle choisirait les questions de fond à traiter par un congrès, tienne compte des éléments suivants:

- a) Les questions inscrites à l'ordre du jour devraient être une source de préoccupation majeure et revêtir une importance fondamentale pour le plus grand nombre possible d'États de toutes les régions;
- b) Un moyen terme devrait être trouvé entre questions liées à la prévention et à la répression du crime d'une part et questions liées à la justice pénale de l'autre;
- c) Les questions d'ordre politique ayant déjà fait l'objet d'un consensus, mais pour lesquelles un rappel de l'engagement politique pourrait être justifié ou souhaitable, ou pour lesquelles des progrès dans l'action menée par la communauté internationale seraient enregistrés;
- d) Les questions susceptibles de susciter pour la première fois un consensus;
- e) Les nouvelles questions qui ne font pas l'objet d'un consensus et qui ne sont pas susceptibles d'en susciter un dans un proche avenir, mais qui justifient un examen plus poussé et l'accumulation de connaissances supplémentaires².

51. Le Groupe intergouvernemental d'experts avait en outre recommandé d'utiliser les critères suivants pour choisir les sujets des ateliers:

- a) S'inscrivant dans le cadre général des questions de fond dont un congrès serait saisi, les ateliers devraient avoir une portée plus limitée et se concentrer sur des questions spécifiques qui pourraient inclure les nouvelles tendances;
- b) Les sujets des ateliers devraient présenter un intérêt particulier, être une source de préoccupation majeure ou revêtir une importance fondamentale pour le plus grand nombre possible d'États de toutes les régions;

² E/CN.15/2007/6, par. 37.

c) Les ateliers devraient se concentrer sur des solutions concrètes, notamment les meilleures pratiques;

d) Les ateliers devraient encourager un échange de vues, jouer un rôle sensibilisateur et constituer un corps de connaissance à l'intention des professionnels, des responsables politiques, des représentants d'organisations non gouvernementales et de la communauté universitaire et scientifique, ainsi que du secteur privé, le cas échéant;

e) Chaque fois que cela est approprié, les ateliers devraient stimuler et rendre possible la coopération internationale et l'assistance technique³.

52. Se fondant sur le mandat que lui a confié l'Assemblée générale, la Commission voudra peut-être dégager un consensus sur les priorités et les opinions des États Membres concernant le thème général du Congrès, ainsi que les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers, et approuver ainsi ces trois éléments à sa vingt et unième session. Ou bien, elle voudra peut-être déterminer le thème général du Congrès et décider de débattre plus longuement des points de l'ordre du jour et des sujets des ateliers entre la tenue de sa vingt et unième session en mars 2012 et de la reprise de cette session en décembre 2012. Dans ce cas, l'approbation finale de la Commission aurait lieu à la reprise de sa vingt et unième session et serait entérinée par l'Assemblée générale en décembre 2013.

³ Ibid., par. 39.